

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 16.12.2019	Heure	Numéro	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Commission Mobilité		Lié à :(obligatoire) ad 19.023
Titre : Amendement au projet de loi sur les routes et voies publiques (LRVP)		
(Amendement initialement déposé par le groupe PopVertsSol)		
Contenu : Article 3 Normes et directives Pour autant que cela soit économiquement <i>et environnementalement</i> supportable ou techniquement réalisable, les routes et voies publiques sont planifiées, construites, aménagées, restaurées, entretenues, exploitées, utilisées et déconstruites conformément aux règles de l'art et à l'état de la technique, afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la route.		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Philippe Loup, président de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :